

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES

DIRECTION DE LA DETTE
ET DE L'INVESTISSEMENT

CELLULE D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE
DES PROJETS/PROGRAMMES (CAP)

N°MEF/DGF/DDI/CAP

N° 05602

Dakar, le



25 JUIL. 2008

LE DIRECTEUR

//-) Monsieur le Représentant
Résident du PNUD
Dakar

Objet : Document d'Appui au Projet « Promouvoir les initiatives et les industries culturelles au Sénégal ».

Monsieur le Représentant Résident,

Je vous communique, ci-joint pour cosignature, deux (2) exemplaires du Document d'Appui au Projet « Promouvoir les initiatives et les industries culturelles au Sénégal », signés au nom du Gouvernement par Monsieur le Ministre Délégué Chargé du Budget, auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

Vous voudrez bien me faire tenir en retour un exemplaire dudit document, après sa signature par les différentes parties, pour nous permettre d'en assurer le suivi.

Dans cette attente et en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Représentant Résident**, l'assurance de ma considération distinguée.

DIRECTION DE LA DETTE
ET DE L'INVESTISSEMENT
Le Directeur

**GOUVERNEMENT DU SENEGAL
SYSTEME DES NATIONS UNIES (SNU)
Descriptif Projet Conjoint**

1 Page de garde

Eléments de référence UNDAF :

Axe stratégique de coopération n°1 : « Création de richesses et lutte contre la faim pour un Développement Durable »/

- ❖ **Effet Programme 1.1** : Les capacités productives nationales sont fortement améliorées, en termes de compétitivité, de qualité des produits, de valeur ajoutée, de créations d'emplois qualifiés et d'investissement dans les zones de concentration du SNU.
- ❖ **Effet Programme 1.2** : Augmentation des revenus des pauvres et des groupes vulnérables dans les zones d'intervention du SNU
- ❖ **Effet Programme 1.3** : La création d'emploi, particulièrement en faveur des jeunes et des femmes, et l'extension de la protection sociale aux exclus des régimes formels sont favorisées par l'adoption de politiques et la mise en œuvre de programmes adéquats par les pouvoirs publics.

Axe stratégique de coopération n°3 : « Bonne Gouvernance »

- ❖ **Effet Programme 3.3** Les institutions publiques ont les capacités d'appliquer effectivement les principes de droits humains de l'équité de genre et du développement durable dans les politiques et les programmes.

Agence de Coopération Gouvernementale : Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine).

<u>Titre du projet conjoint</u> : «Promouvoir les initiatives et les industries culturelles au Sénégal »	<u>Budget du Projet conjoint</u> :
<u>Durée</u> : 3 ans à partir de la mise à disposition des fonds	Fonds en dépôt OMD : 6 500 000 US\$
<u>Option de gestion des Fonds</u> : Gestion canalisée	
<u>Agent Administratif</u> : PNUD	Contribution totale du Gouvernement est estimée à : 4.050.000 US\$ en nature

NB. L'exécution du projet se fera au travers des agences parties prenantes.

Approuvé :

Nom et Titre

Signature

Date

Au nom du Gouvernement :


Abrahima SAR

Nom et Titre :

Signature :

Date :

Au nom de l'UNESCO :



[Handwritten signature] 04/08/08

Au nom du PNUD

Bouri Sanhouldi
Représentant Résident

[Handwritten signature]
04 AOUT 2008



Au nom de UNFPA

[Handwritten signature]
Dr Suzanne MAÏGA
KONATE
Représentant



Au nom de l'OMT

[Handwritten signature]
Ousmane Ndiago

04/08/08

Au nom de l'ONUDI

[Handwritten signature]
Edmé Koffi

[Handwritten signature]

